



Commission juridique et technique

Distr. limitée
17 avril 2012
Français
Original : anglais

Dix-huitième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 juillet 2012

Rapport sur l'atelier international sur les besoins en matière de gestion de l'environnement créés par l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins

Note du Secrétariat

1. En collaboration avec le Gouvernement fidjien et la Division des géosciences et technologies appliquées du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, l'Autorité internationale des fonds marins a organisé à Nadi (Fidji), du 29 novembre au 2 décembre 2011, un atelier sur les besoins en matière de gestion de l'environnement créés par l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins. Cette initiative montre que les conséquences que peuvent avoir l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins sur l'environnement et la manière dont les autorités compétentes, aux niveaux national et international, comptent réglementer cette nouvelle activité – prometteuse en termes de développement économique – pour la rendre viable, dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale, intéressent de plus en plus et préoccupent les pays concernés. L'atelier visait à informer sur la nature des ressources minérales présentes dans les grands fonds de la Zone et sur la bordure du plateau continental. Il visait également à évaluer les mesures prises par l'Autorité pour protéger le milieu marin des effets néfastes de l'exploitation minière du sous-sol marin, et à déterminer si ces mesures pouvaient s'appliquer au développement des ressources minérales marines dans les zones relevant de la juridiction nationale. L'atelier a été l'occasion d'élaborer un projet de modèle destiné à évaluer l'impact de l'exploitation minière du sous-sol marin sur l'environnement, de recenser les dispositions législatives et réglementaires qui devraient régir l'exploitation minière du sous-sol marin en garantissant le respect de l'environnement, et de déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités et les moyens d'y répondre.

2. L'atelier, qui a réuni 79 participants venus de 18 pays, a donné lieu à une série d'exposés que l'on peut consulter (en anglais) sur le site Web de l'Autorité (www.isa.org.jm) et qui ont été suivis de débats au sein de trois groupes de travail chargés de traiter différentes questions.



3. Le premier groupe de travail était chargé d'élaborer un modèle d'évaluation d'impact sur l'environnement dont pourraient se servir, en premier lieu, les professionnels de l'exploration dans le cadre de leur activité, tout en s'assurant que ce modèle serait de portée assez générale pour pouvoir être appliqué à la phase d'exploitation minière du sous-sol marin. Le modèle devait également permettre d'aider les pays en développement à élaborer un système réglementaire régissant les activités sous-marines relevant de leur juridiction nationale, à savoir, entre autres, l'exploration et l'exploitation des ressources minérales du sous-sol marin. Sans être définitif, ce modèle est conçu pour pouvoir être adapté en fonction de la situation.

4. Le deuxième groupe de travail s'est occupé des dispositions législatives et réglementaires qui devraient régir l'exploitation minière du sous-sol marin dans les zones situées à l'intérieur et au-delà de la juridiction nationale, en garantissant le respect de l'environnement. Si l'Autorité a déjà mis en place un solide arsenal législatif international pour régir l'exploration des ressources minérales au-delà de la juridiction nationale, elle commence à peine à élaborer une réglementation des activités d'exploitation. À ce jour, aucune législation nationale n'a jamais été établie pour régir les relations entre les États qui financent ces activités et les entreprises qui les exécutent dans la Zone, bien que la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer ait demandé auxdits États de le faire, dans un avis consultatif rendu en février 2011. Dernièrement, divers pays, en particulier des îles du Pacifique, ont manifesté un intérêt croissant pour l'exploitation des ressources minérales marines relevant de leur juridiction, après avoir exprimé le besoin d'élaborer des cadres réglementaires nationaux à cette fin. Le groupe de travail a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'élaborer un modèle législatif détaillé pour réglementer l'exploitation minière du sous-sol marin, mais qu'il serait plus utile de recenser les grands textes de loi et les obligations internationales que les États devraient examiner lorsqu'ils envisageraient de compléter non seulement le code régissant l'exploitation des ressources minérales au-delà des limites de la juridiction nationale, mais aussi leur propre législation.

5. Le troisième groupe de travail s'est attaché à recenser les besoins de renforcement des capacités liés à l'exploitation minière du sous-sol marin, en particulier ceux que l'évaluation d'impact sur l'environnement avait permis de déterminer. Le groupe a noté que les moyens techniques, humains et financiers qui existaient actuellement ne permettaient pas aux pays en développement de se lancer dans l'exploitation minière du sous-sol marin, ni d'évaluer les répercussions possibles de cette activité sur l'environnement, tant dans leur juridiction nationale que dans la Zone. Il a répertorié diverses activités susceptibles d'aider ces États à développer leurs capacités.

6. Le compte rendu complet de l'atelier est publié dans l'étude technique n° 10 de l'Autorité internationale des fonds marins. Il contient un modèle d'évaluation d'impact sur l'environnement, une liste des problèmes juridiques qu'il faudra prendre en compte lorsqu'il s'agira d'élaborer les dispositions du code d'exploitation relatives à l'environnement, et une liste des besoins en matière de renforcement des capacités auxquels il faudra répondre.

7. La Commission juridique et technique est invitée à prendre note de ce rapport et à formuler des observations sur les recommandations des groupes de travail et sur la façon dont elle-même et le Conseil de l'Autorité pourraient les appliquer dans leurs activités futures.